

TRANS SERVICE ASSOCIATION

Règlement Intérieur

Son organisation :

Trans Service Association est une association (loi 1901), régie par des statuts qui lui sont propres auxquels tous les membres de l'association sont tenus d'adhérer.

Son but :

Cette association a pour vocation d'être au service des Personnes à mobilité réduite, en leur apportant l'aide nécessaire pour le transport et l'accompagnement dont elles ont besoin.

Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale. Ce conseil, dirigé par le Président de l'association, a le pouvoir :

- ✚ d'embaucher ou de licencier le personnel,
(NB : chaque emploi salarié sera encadré par un membre du Conseil d'Administration),
- ✚ de prononcer l'admission ou la radiation d'un membre,
- ✚ d'élire les membres du bureau,
- ✚ de contrôler les dépenses courantes de l'Association,
- ✚ de convoquer une Assemblée Générale, d'en fixer l'ordre du jour.

Il pourra s'adjoindre des membres consultatifs (appartenant ou non à l'association).

En cas de nécessité, le Conseil d'Administration peut décider par vote à la majorité de 2/3 de ses membres d'ester en justice. Cette décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du Président, seul représentant en justice de l'association.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres. Ceux-ci devront rendre compte de leur mission.

Le Conseil d'Administration se réunira une fois par mois, ou à la demande du Président chaque fois que la nécessité s'en fera sentir.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Assemblée Générale de l'association :

Conformément à l'article 10 des statuts, l'association se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Un pouvoir y est joint pour permettre à des personnes empêchées, de se faire représenter par un autre membre de l'Association. Chaque personne ne peut détenir qu'un seul pouvoir supplémentaire. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Tout membre de l'association peut faire inscrire une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il devra adresser cette demande par écrit, au moins 15 jours avant la date retenue pour cette assemblée. Pour être valide, l'Assemblée Générale doit réunir au moins la moitié des membres de l'association.

Une feuille de présence est établie pour chaque Assemblée.

Le Président, assisté des membres du Conseil, expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et donne le bilan financier de l'exercice. Ces rapports sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle.

Ne pourront être soumis au vote de l'AG, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du 1/3 des membres sortants du Conseil d'Administration. Après chaque Assemblée Générale, un procès-verbal est établi et archivé.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Assemblée Générale extraordinaire :

En cas de besoin, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, ou le Conseil d'Administration (par exemple pour modification des statuts, ou dissolution de l'association).

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Ressources de l'association :

L'association reconnue d'intérêt général, est habilitée (en date du 10 mars 2000) par la Direction Générale des Impôts à recevoir des dons. Un reçu fiscal est adressé aux donateurs en fin d'année.

Fonctionnement du Service :

Permanence du service :

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les adhérents s'engagent à consacrer à l'association, l'équivalent d'une journée minimum par mois.

L'association réunit tous ses adhérents en début de mois afin d'établir les permanences du mois suivant.

Un exemplaire de ces permanences est remis à chacun de manière à prévoir les impondérables dus aux obligations personnelles des bénévoles.

Sur le planning journalier (carnet de bord), le nombre de personnes à programmer doit prévoir un espace de temps suffisant entre 2 personnes pour permettre d'assurer à chacun l'accompagnement qui lui est nécessaire.

Tous les renseignements sur ce planning doivent être lisiblement inscrits afin de faciliter la tâche des bénévoles de permanence. Pour les nouveaux bénéficiaires du service, bien veiller à noter : le nom, prénom, adresse complète, date de naissance, et le n° de téléphone.

Assurance de l'association :

Tous les adhérents de l'association sont couverts par un contrat d'assurance qui les protège dans l'exercice de leur fonction au sein de l'association.

L'association (par la signature d'un contrat d'assurance spécifique) assure également toutes les personnes prises en charge, à la seule condition qu'elles soient accompagnées par un membre de l'Association.

Bénéficiaires du Service :

Les véhicules de l'Association sont exclusivement utilisés pour le service ou l'accompagnement des personnes à mobilité réduite du fait de leur âge, ou de leur handicap.

Les personnes qui sollicitent le service alors qu'elles ne satisfont pas les critères précités, sont dirigées vers les taxis locaux, les ambulances ou les VSL.

Néanmoins, ces véhicules pourront être prêtés à des associations au service des personnes handicapées tant que cela ne gêne pas le fonctionnement de notre association. Ces associations devront se conformer au **Règlement Intérieur propre au Covoiturage associatif.**

Compétence territoriale du service :

Limitée aux 18 communes de la CORAL qui adhèrent au service.

Cette limite est fixée afin de préserver la notion de service de proximité, indispensable dans le cadre du maintien des personnes dans leur environnement familial.

Toute intervention sollicitée au delà de ces communes sera dirigée vers les taxis locaux.

Toutefois, l'usage des véhicules pourra exceptionnellement être autorisé par le Président au delà de ces limites, pour des associations à caractère social, orientées vers le handicap. Ces associations auront à respecter les obligations suivantes : assurance, propreté et soin des véhicules, plein de carburant, respect de la réglementation routière.

Conduite des véhicules :

Les véhicules sont conduits exclusivement par un adhérent de l'Association, titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans. La limite d'âge autorisée pour la conduite est de 75 ans.
Le conducteur veille au respect de toute la réglementation routière.

Carnet de bord :

Un carnet de bord est mis à la disposition de chacun et comporte impérativement la date, le nom du conducteur, le km au départ, le km à l'arrivée, et les observations éventuelles.
Afin de ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui, toutes les anomalies mécaniques ou autres constatées, sont immédiatement signalées et consignées sur le carnet de bord prévu à cet effet.

Location de véhicule :

Les conditions requises sont les suivantes :

- Le covoiturage associatif en interne à TSA ne pourra être assuré que par un bénévole de TSA à jour de ses cotisations,
- Il ne pourra en aucun cas mettre en cause le fonctionnement prioritaire de TSA,
- Le coût du covoiturage sera le même que celui appliqué pour les autres associations,
- La facturation sera adressée au bénévole ou à défaut à l'un des passagers répondant aux critères d'accès au service,
- Sur la facture figurera : le nom du bénévole (conducteur) et celui des passagers répondant aux critères d'accès au service.

Propreté des véhicules :

Le conducteur maintient en bon état de propreté le véhicule, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Prix du service :

Afin de rester accessible aux plus démunis, une participation financière minimum est exigée. Celle-ci permet, par ailleurs, d'éviter les abus du service au détriment des besoins de première nécessité. Chacun est libre de participer au delà de ce forfait en fonction de ses moyens. Un reçu est remis à chaque bénéficiaire.

Exclusion des adhérents :

Toute dérive de comportement en matière de sécurité routière (ex: délits) ou de détournement de fonds, entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent, qui s'expose de fait à des poursuites éventuelles.

Démission :

L'adhérent peut quitter librement l'association.

Fait à Albertville, le 10 janvier 2012

Le Président